La réserve naturelle de Baie de Somme et le développement de certaines activités sportives

Des activités sportives utilisant des dispositifs à voile haute de type kite surf, char à cerf-volant se sont développées ces dernières années et s'étendent désormais dans la réserve naturelle de Baie de Somme. Un projet d'arrêté complémentaire au règlement de la réserve naturelle est, depuis près de deux ans, étudié par la Direction Régionale de l'Environnement et le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral, gestionnaire de la réserve naturelle. Ces dernier mois ce projet a fait l'objet de critiques dans les médias et d'une polémique inquiétante à nos yeux où apparaît encore un raisonnement archaïque, non fondé voire caricatural de « l'écologie contre l'économie » véhiculé, volontairement ou non, par quelques acteurs locaux. Pour autant, les discussions continuent entre le gestionnaire de la réserve naturelle et les pratiquants de ces activités.

Notre association, très investie depuis près de 40 ans dans l'étude et la protection de la faune sur ce site est intervenue auprès des autorités pour rappeler un certain nombre de points.

La Baie de Somme, un patrimoine remarquable

Les positions politiques, les décisions réglementaires et les travaux des scientifiques convergent depuis 40 ans et consacrent la côte picarde en général et la Baie de Somme en particulier comme un ensemble d'espaces remarquables, façonnés par l'Homme mais encore sauvage et dont la valeur patrimoniale, biologique et paysagère dépasse les frontières de la région. En s'opposant à des projets d'urbanisation du littoral et au développement d'activités réellement ou potentiellement nocives à ce patrimoine, des hommes politiques et des personnalités telles que Max Lejeune, Robert Mallet et Jérôme Bignon ces dernières années, ont agit en gestionnaires d'un bien précieux pour les générations actuelles et futures. Ils se sont attachés à permettre un développement économique et touristique en lien avec une nature sauvage, parfois à contre courant de ce qui se faisait sur d'autres rivages français.

La Baie de Somme, un site d'intérêt national et international pour la faune

La richesse avifaunistique de la Baie de Somme est connue depuis deux siècles. Dix ans après les premières mesures réglementaires interdisant la chasse dans la partie Nord de l'estuaire (l'actuelle réserve naturelle), des scientifiques européens démontrent que cet espace est devenu un site d'importance international pour au moins 7 espèces migratrices et hivernantes (Oie des moisson, Tadorne de Belon, Canard pilet, Huitrier-pie, Chevalier gambette, Pluvier argenté, Grand Gravelot, Gravelot à collier interrompu, Bécasseau maubèche). C'est-à-dire qu'il accueille, à un moment donné, 1% ou plus de l'ensemble des effectifs européens pour une espèce donnée. Autrement dit, si cet espace n'offre plus les conditions de tranquillité et d'alimentation pour ces espèces, celles-ci en souffriront et verront leurs effectifs baisser.

Au milieu du XIXème siècle, la Baie de Somme abritait encore une colonie de phoques veaux marins dépassant les 200 individus. Après avoir été chassés intensivement, il ne subsistera, de 1900 à 1960 que quelques individus. A partir de 1988, Picardie Nature met en place des actions de suivi et de soutien du petit groupe d'animaux régulièrement observés. Progressivement, les effectifs sont remontés et, aujourd'hui, la colonie de phoque est devenue la plus importante de France (60% des effectifs nationaux), conférant à la Baie de Somme le statut de site d'intérêt national pour cette espèce.

Une réglementation adaptée aux enjeux patrimoniaux et à l'émergence de certaines pratiques

A partir de 1968, l'Etat français a voulu se doter d'un réseau de sites maritimes exempts de toute activité de chasse aux oiseaux migrateurs d'Europe de l'Ouest, afin de leur offrir les haltes migratoires indispensables durant leur migration et leur hivernage. Plusieurs espèces voyaient en effet leurs effectifs chuter de façon inquiétante.
En 1973 puis 1975, deux arrêtés ministériels ont institué les réserves maritimes de chasse du Nord de la Baie de Somme et de la Baie d'Authie Sud. Grâce à ces dispositions, les effectifs de plusieurs espèces ont progressivement remonté, créant par la même des conditions plus favorables à la création du Parc Ornithologique du Marquenterre, par la famille Jeanson, propriétaires de vastes surfaces contiguës à la réserve maritime de chasse.

Dans les années 80, l'apparition des 4X4 et la mode de la moto verte ont incité l'Etat à prendre un arrêté interdisant la circulation des véhicules à moteur sur le Domaine Public Maritime et dans les dunes. Outre un motif de sécurité, il s'agissait là aussi de préserver des espaces et d'assurer la tranquillité de l'avifaune menacée par les passages de motos et de 4X4 depuis l'embouchure de la Maye jusque Quend-Plage.

En 1994, le 1er ministre, signe un décret portant création de la réserve naturelle de Baie de Somme, incluant le Domaine Public Maritime (dans les limites de l'ancienne réserve maritime de chasse) et le Parc du Marquenterre. Cette décision montre une fois encore la volonté politique de préserver le site et la faune qui y séjourne. Parallèlement une procédure de classement du massif dunaire du Marquenterre est lancée. Elle aboutit en 2000.

En 2001, une nouvelle menace apparaît, la pratique du jet ski dans l'estuaire. Pendant deux ans, associations de protection de la nature, associations de chasse et élus locaux (motion du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagment de la Côte Picarde - SMACOPI) se mobilisent pour demander l'interdiction de cette activité dans la Baie. Le Ministère de la mer, conscient des perturbations engendrées par ces engins dans d'autres estuaires, aussi bien pour la faune que les activités humaines (sécurité, conflit d'usage) prend un arrêté en 2004. Le jet ski n'a pas eu le temps de se développer dans la Baie, sa pratique y est définitivement interdite.

Ces dernières années, sous l'impulsion du SMACOPI, des structures associatives et commerciales, organisant des activités de découverte de la nature, se sont rassemblées autour d'une charte de bonne conduite dans les espaces naturels. Dénuée de

valeur réglementaire, cette charte ne constitue pas moins un engagement moral à respecter les espaces naturels, la faune ainsi qu'à échanger des informations sur le sujet tandis qu'une formation de guides nature mise en place sur l'initiative de l'association du Festival de l'Oiseau contribue également à la sensibilisation des guides au nécessaire respect de la tranquillité de la faune, dont leur activité professionnelle dépend.

Le développement d'activités sportives telles le kite surf, le buggy kite et le nombre croissant de promeneurs à pieds, à cheval, voire à vélo dans la réserve naturelle ont montré les limites des engagements pris par les structures signataires de la charte. Les dérangements de la faune (oiseaux et phoques) sont actuellement le plus souvent provoqués par des particuliers se déplaçant n'importe comment dans ce vaste espace ouvert.

Il semble donc, dès lors, pertinent de compléter ou traduire de façon plus concrète la réglementation existante pour réduire l'impact négatif de certaines activités au cœur de la réserve naturelle.

Le maintien d'une activité économique naissante

Plusieurs structures ont développé depuis moins de dix ans, des activités en lien direct avec l'avifaune et les phoques, au sein de ce site (sans compter le Parc du Marquenterre !) :
Promenade en Baie, Rando Nature, Picardie Nature, le CPIE vallée de Somme, le Festival de l'Oiseau, pour ne citer que les plus connues, encadrent chaque année des groupes de scolaires et de touristes, totalisant certainement quelques milliers de visiteurs. Des emplois, permanents et saisonniers ont été créés et leur maintien dépend étroitement des conditions offertes à la faune dans cette espace.

Une atteinte à la liberté de circuler à relativiser

En terme de linéaire côtier il convient de préciser que les communes de Fort Mahon et de Quend-Plage disposent d'environ 10 km de plage de sable utilisable pour les chars à voile, les kite surf et autres engins aérotractés. Il demeure donc largement assez d'espace pour les pratiquants. Une interdiction de circuler dans la réserve ne constitue donc pas une menace pour les activités économiques liées à ces sports. A titre d'illustration, l'interdiction du jet ski dans l'estuaire de la Somme n'a pas fait disparaître le club de jet ski de Quend-Plage.

Ce qui apparaît pour certains comme une accumulation d'interdictions est en fait, à nos yeux, un ensemble de mesures cohérentes et adaptées aux enjeux patrimoniaux de cette partie de la côte picarde. Les phoques, les oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants constituent une indéniable valeur ajoutée à la côte picarde au même titre que les espaces indemnes d'urbanisation. Leur présence dépend étroitement du maintien des conditions d'accueil de la réserve naturelle.

Patrick Thiéry

PICARDIE NATURE recherche des adhérents pour s'investir dans les conseils de développement en Picardie

Le conseil de développement est une instance qui permet d'associer les acteurs socio-économiques, environnementaux, d'un pays ou d'une agglomération à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet de territoire. Il est associé à l'élaboration et au suivi de la charte de développement d'un pays, et est consulté sur l'élaboration d'un projet d'agglomération. Actuellement une quinzaine de pays sont constitués en Picardie.

chaque personne désirant participer à un comité sera suivie, conseillée et accompagnée par le chargé de mission développement durable.
Nous pourrons aussi organiser des rencontres entre les personnes qui participent à ces comités pour qu'elles échangent leurs expériences, leurs idées...

il est préférable que le bénévole habite sur le territoire concerné par le comité de développement, mais ce n'est pas une obligation.

Contact : Yves MAQUINGHEN, chargé de mission développement durable - port.06.33.88.87.51
Yves.maquinghen@picardie-nature.org